

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%
 Code du produit : 2FS202

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
 Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
 Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants.
 Formulation professionnelle de produits fertilisants.
 Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.
 Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
 Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).
 Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SECO Fertilisants
 rue Séverine
 60772 Ribecourt - France
 T 03 44 75 75 00 - F 03 44 75 74 88
fds@secofert.fr - <http://www.secofert.fr>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, H272

Catégorie 3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes.
Ne pas fumer
P220 - Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles, Autres produits chimiques
P280 - Porter un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser Eau en grande quantité pour l'extinction

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ammonium nitrate	(n° CAS) 6484-52-2 (Numéro CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27	80 - 90	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Bouche-à-bouche interdit (intoxication possible du sauveteur). En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin . En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. Placer sous surveillance médicale.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeurs, douleur. Larmoiement.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritant pour le tractus digestif. Peut provoquer des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion de grandes quantités : Appeler immédiatement un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Beaucoup d'eau provenant d'un réseau d'eau de protection incendie.
Agents d'extinction non appropriés	: Mousse. Vapeur. Sable sec. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: matières comburantes. Peut aggraver un incendie; comburant. Le produit en lui-même n'est pas combustible, mais il favorise la combustion, même en absence de l'air. Lorsqu'on le chauffe, il fond et un chauffage prolongé entraîne sa décomposition, dégageant des fumées toxiques contenant des oxydes d'azote et de l'ammoniac. Le produit a une grande résistance à la détonation. Le chauffage sous fort confinement, peut conduire à un comportement explosif du produit.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxyde métallique.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Eviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la décomposition des produits. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. Evacuer la zone. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer la zone. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Eteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. . Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Porter un équipement de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection approprié.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.
--------------------------	--

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Pour un petit déversement accidentel : écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Pour un grand déversement accidentel : écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel antidéflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8) Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des vêtements, des matières incompatibles et des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

Mesures d'hygiène : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Séparer des agents réducteurs et des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection des mains:

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

Protection oculaire:

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées CEN: EN166

Protection de la peau et du corps:

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Protection des voies respiratoires:

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le filtre P2 (EN 143).

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: brun.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4 - 7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 180 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Partiellement soluble dans l'eau froide.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation. Ces conditions peuvent inclure : contact avec des substances combustibles Les réactions peuvent inclure : risque d'incendie ou d'intensification d'incendie.

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

matières combustibles. alcalis. Substances organiques. Acides. matières réductrices.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
DL50 orale rat	2950 mg/kg OECD 401
DL 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 4 - 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 4 - 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	256 mg/kg de poids corporel/jour 28 jours - OECD 422
NOAEL (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 185 mg/m ³ OECD 412 - 2semaines

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
CL50 poisson 1	447 ml/l
CE50 Daphnie 1	490 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	1700 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Persistance et dégradabilité	Non pertinent.(substance inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium nitrate (6484-52-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non pertinent.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
- Ecologie - déchets : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

- N° ONU (ADR) : 2067
N° ONU (IMDG) : 2067
N° ONU (IATA) : 2067
N° ONU (ADN) : 2067
N° ONU (RID) : 2067

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport (ADR) : ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Désignation officielle de transport (IMDG) : ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Désignation officielle de transport (IATA) : Ammonium nitrate based fertilizer
Désignation officielle de transport (ADN) : ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Désignation officielle de transport (RID) : ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
Description document de transport (ADR) : UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III
Description document de transport (IATA) : UN 2067 Ammonium nitrate based fertilizer, 5.1, III
Description document de transport (ADN) : UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III
Description document de transport (RID) : UN 2067 ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM, 5.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1
Étiquettes de danger (ADR) : 5.1



IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1
Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1



IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1
Étiquettes de danger (IATA) : 5.1

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1

Étiquettes de danger (ADN) : 5.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1

Étiquettes de danger (RID) : 5.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : O2

Dispositions spéciales (ADR) : 186, 306, 307

Quantités limitées (ADR) : 5kg

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instruction de citernes portables mixtes et conteneurs en vrac (ADR) : T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales de citernes portables mixtes et conteneurs en vrac (ADR) : TP33

Code citerne ADR (ADR) : SGAV

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VV8

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales de transport -
Exploitation (ADR) : S23

Danger n° (code Kemler) : 50

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels
(ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 186, 306, 307, 900, 967

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08

Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

EmS-No. (Feu) : F-H

EmS-No. (Fuite) : S-Q

Catégorie de chargement (IMDG) : C

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo
(IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo
(IATA) : Y546

Quantité nette max. pour quantité limitée avion
passagers et cargo (IATA) : 10kg

Instructions d'emballage avion passagers et
cargo (IATA) : 559

Quantité nette max. pour avion passagers et
cargo (IATA) : 25kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement
(IATA) : 563

Quantité max. nette avion cargo seulement
(IATA) : 100kg

Dispositions spéciales (IATA) : A64, A79, A89

Code ERG (IATA) : 5L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : O2

Dispositions spéciales (ADN) : 186, 36, 37

Quantités limitées (ADN) : 5 kg

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : B

Équipement exigé (ADN) : PP

Dispositions avant le chargement (ADN) : LO04

Disposition pour le transport en vrac (ADN) : CO02, ST01

Dispositions pour la manutention et l'arrimage
de la cargaison (ADN) : HA09

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : CO02, LO04 and HA09 apply only when this substance is carried in bulk or without packaging

- Transport par rail

Code de classification (RID) : O2

Dispositions spéciales (RID) : 186, 306, 307

Quantités limitées (RID) : 5kg

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU3
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VW8
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW24
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 50

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Seveso Information : Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) :
Nitrate d'ammonium : 1.250T
Seuil de rapport de sécurité :
Nitrate d'ammonium : 5.000T

15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4702.IIc	<p>II. — Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ ou de la potasse) qui satisfont aux conditions de l'annexe III-2 (*) du règlement européen et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :</p> <ul style="list-style-type: none">— supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % ;— supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ;— supérieure à 28 % en poids pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 %. <p>La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t</p> <p>Nota. — Concernant les engrais azotés simples et les engrais composés azotés binaires (NP ou NK) ou ternaires (NPK), ne sont à prendre en compte que les engrais à base de nitrates (ex : ammonitrates). En conséquence, les engrais azotés non à base de nitrates (ex. : urée) ne sont pas comptabilisés.</p> <p>L'identification d'un engrais à base de nitrate peut se faire par la mention de l'azote nitrique dans les documents commerciaux.</p> <p>(*) Annexe III-2 relative à l'essai de détonabilité décrit dans la section 3 (méthode 1, point 3) et la section 4 de l'annexe III du règlement européen n° 2003/2003.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-I :</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-II :</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 1 250 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p> <p>Pour les produits classés dans la rubrique 4702-III :</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</p>	DC	

Engrais Ammonitrate haut dosage > 28%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830	Modifié	(12/08/2015)
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	(12/08/2015)
15.1	No ICPE	Modifié	(12/08/2015)

Abréviations et acronymes:

	ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road AF : Assessment factor BCF : Bioconcentration factor Bw: Body weight CAS: Chemical Abstracts Service CLP : Classification, labelling, packaging CSR: Chemical Safety Report DMEL : Derived maximum effect level DNEL: Derivative No effect Level EC: European Community ELV : Emission limit values EN: European Norm EUH: European Hazard Statement EWC : European Waste catalogue IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization IMDG: International Maritime Dangerous Goods LC50: Median lethal concentration LD50 : Median lethal dose NOAEL : No-observed-adverse-effect-level NOEC : No observed effect concentration NOEL : No observed effect level OEL : Operator exposure level PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic PEC : Predicted effect level PNEC: Predicted No effect Concentration REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail STEL: Short Term Exposure Limit TWA : Time weighted average vPvB: Very persistent, very bioaccumulative
--	--

Sources des données : FDS. Dossier Reach.

Full text of H- and EUH-phrases:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables